

Pensez à vous inscrire
sur les listes
électorales avant le
6 février 2026

BRÈVE N° 41



Horaires de la mairie

- Lundi : 9h00 - 13h00 et 14h00 - 18h00
- Mercredi : 9h00 - 13h00
- Jeudi : 9h00 - 13h00 et 14h00 - 18h00

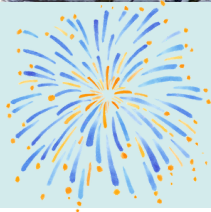
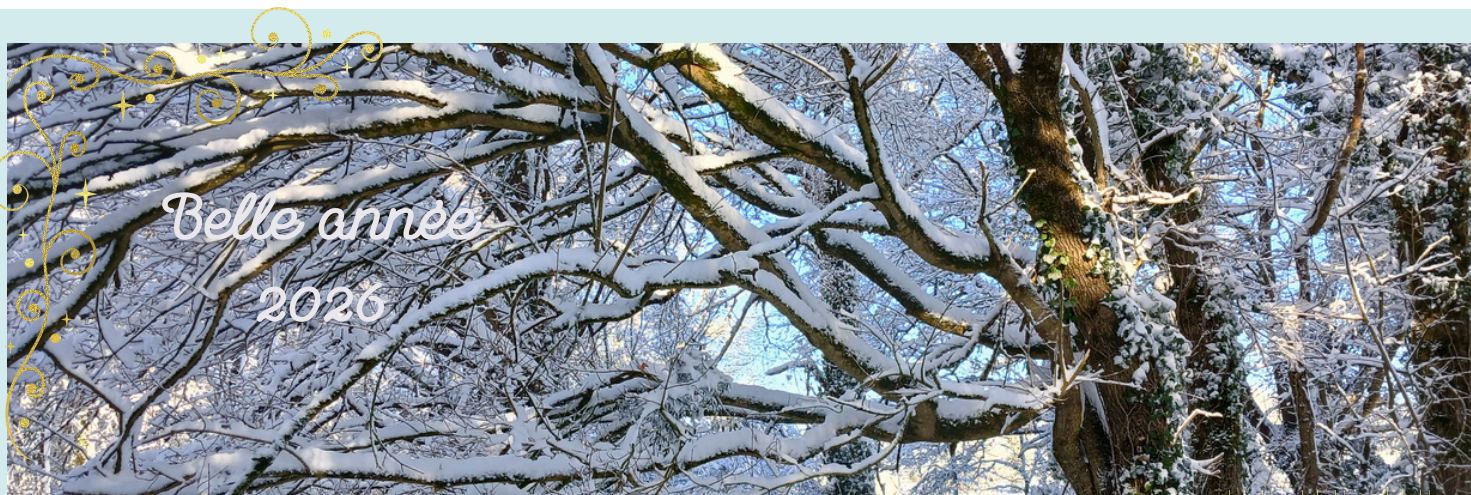
Permanence des élus le samedi matin de 10h30 à 12h00

Téléphone : 05-46-83-80-44

Numéro d'urgence : 07-88-08-08-14

Mail : mairie@champdolent.fr

Site internet : www.champdolent.fr



Monsieur le Maire, le Conseil municipal et les agents
vous adressent tous leurs vœux pour une

Très bonne année 2026 !



CÉRÉMONIE DES VŒUX



Ce samedi 10 janvier, Monsieur le Maire de Champdolent a présenté ses vœux pour 2026. Mr GODINEAU, Maire de Saint-Savinien et Président de la Vals de Saintonge Communauté, Mme ALOË, Conseillère départementale, Mme FLOCH-RUJU, Maire de Puy-du-Lac, Mme VERNON, Conseillère municipale à Bords, Mr PENICAUT, lieutenant des sapeurs pompiers de Bords et Mme COMET, correspondante à Sud-Ouest, Conseillers et agents municipaux ainsi que de nombreux habitants ont assisté à la cérémonie. Celle-ci s'est terminée traditionnellement autour du verre de l'amitié. Tous les convives ont souligné l'importance de tels moments d'échanges pour cimenter les liens qui unissent les membres de nos communautés rurales.



FERMETURE DE LA LIGNE DE BUS SCOLAIRE CHAMPDOLENT-ÉCOLE DE BORDS

Nous vous informons que la ligne de transports scolaires n° 3225 sera supprimée courant janvier, faute d'usagers. Cette ligne permettait aux enfants de la commune de se rendre à l'école de Bords. Nous constatons donc que les familles ont trouvé d'autres solutions. Nous n'avons appris cette mesure que le 6 janvier et nous déplorons la tardiveté de cette annonce qui nous laisse peu de marge de manœuvre visant à maintenir ce service.



RAPPEL

BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts est toléré jusqu'au 1er mars. Tout brûlage doit être déclaré. Les formulaires d'autorisation sont disponibles en mairie. Il est également possible de les obtenir en ligne.

ÉPISODE NEIGEUX : UN GRAND MERCI

Nous avons vécu un épisode neigeux inédit les 6 et 7 janvier 2026 et nous tenons à remercier l'ensemble des personnes ayant contribué au déneigement des routes et voies d'accès. Qu'ils soient habitants, conseillers ou agriculteurs, à tous, un grand MERCI !

JEUNES LYCÉENS ÉTRANGERS RECHERCHENT UNE FAMILLE D'ACCUEIL

D'Allemagne, d'Italie, de Colombie ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI (Centre d'Échanges Internationaux). Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour apprendre le français et découvrir notre culture. Afin de compléter cette expérience, ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles.

Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. «Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi». À la ville comme à la campagne, les familles peuvent accueillir. Si l'expérience vous intéresse, appelez-nous !

Responsable locale :

Cécile DUCHON

17940 Rivedoux

06.65.91.15.90

cei.france17@gmail.com



Renseignements : Bureau
Coordinateur CEI Saint-Malo
Magali Fouqueré – 02 99 46 10 32
m.fouquere@groupe-cei.fr

TRAVAUX ET OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

La déclaration de taxes d'urbanisme consiste à déclarer l'ensemble des travaux réalisés en vue de leur taxation à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive (articles 1635 quater A et suivants, et 235 ter ZG du Code général des impôts).

Cette déclaration doit être réalisée par le pétitionnaire à l'issue des travaux à partir de l'espace dédié "Gestion de mes biens immobiliers" sur le site www.impots.gouv.fr.

Si cette déclaration ne vous est pas proposée sur votre espace en ligne, cela peut s'expliquer :

- par le caractère non taxable de vos travaux : seule la création d'une surface close et couverte avec une hauteur sous plafond supérieure à 1,80 mètres et/ou la construction d'aménagements/installations spécifiques (piscine, places de stationnement...) donne lieu au paiement de taxes d'urbanisme. Par exemple, aucune déclaration de taxes d'urbanisme n'est attendue en cas de construction d'une pergola ou de démolition d'un bâtiment (sans autres travaux) ;
- par le fait que vos travaux ne sont pas entièrement achevés : si vous avez indiqué que vos travaux sont partiellement achevés, il est normal que la déclaration de taxes d'urbanisme ne soit pas visible. Elle deviendra accessible lorsque les travaux seront entièrement terminés. **Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site internet !**



MERCREDI 21 JANVIER À 19H ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE CHAMPDOLENT

Vous êtes conviés à l'assemblée générale de l'association "Les Amis de Champdolent" le **mercredi 21 janvier 2026 à 19h** dans la salle de la Boutonne (Salle des fêtes). Celle-ci sera suivie d'un pot de l'amitié.

Venez nombreux !

La Vallée en Forme fête le disco !
DINER DANSANT SUR LE THÈME ANNÉES 80

SAMEDI 14 MARS 2026 à partir de 19h 30 à la salle des fêtes de La Vallée

AU MENU :
Apéritif
Couscous
Dessert + café

Prix : 30€ par personne, hors boissons
Réservation obligatoire avant le 1^{er} mars auprès de Catherine 06 61 23 23 39 ou Etienne 07 86 97 53 04

SOIRÉE DISCO LE 14 MARS 2026 À LA VALLÉE

L'association sportive "La Vallée en forme" organise un dîner dansant (couscous) à la salle des fêtes de La Vallée le 14 mars 2026 à partir de 19h30. Réservation au 06 61 23 23 39 ou au 07 86 97 53 04.